

**ASK CONSEILS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 150 000 euros**  
**Siège social : Parc Aquilae - Immeuble Ambre - Rue de la Blancherie**  
**33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX**  
**901 607 184 RCS BORDEAUX**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 3 octobre,  
A 11 heures,

Les associés de la Société ASK CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, divisé en 150 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Kévin SALAUN, titulaire de 149900 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Mélinda FAVRE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kévin SALAUN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Mélinda FAVRE, de céder à Madame Audrey SALAUN, demeurant 4 rue des Pépinières 57050 LONGEVILLE LES METZ, CENT parts sociales lui appartenant dans la Société, **déclare autoriser cette cession et agréer expressément Madame Audrey SALAUN en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier les statuts comme suit :

**Page 2** : suppression de la mention des associés à la constitution.

**Article 6 – Apports** : l'article est remplacé par les dispositions suivantes :

« Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire la somme de mille cinq cents (1 500,00 euros).

Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 6 novembre 2023, le capital a été augmenté d'une somme de 118 500 € par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « autres réserves » et par voie de création de 118 500 parts nouvelles de 1 euro chacune.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 2 octobre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 30 000 euros par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « autres réserves » et par voie de création de 30000 parts nouvelles de 1 euro chacune. »

## Article 8 - Parts sociales

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Kévin SALAUN, cent-quarante-neuf mille neuf cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 149 900, ci	149 900 parts
à Madame Audrey SALAUN, cent parts sociales en pleine propriété, numérotées de 149 901 à 150 000, ci	100 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	150 000 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents et représentés.

**Kévin SALAUN**  
Gérant associé

Signé par :  
 **Kévin SALAUN**  
65BC3F4C903A498...

**Mélinda FAVRE**  
Associée

DocuSigned by:  
 **Mélinda FAVRE**  
C736D63E33A747F...